

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 3/17

NOUVEAU CODE DE TRANSPONDEUR POUR LES PLANEURS

Introduction

Les exploitants de planeurs au Canada se sont vu accorder un code de transpondeur unique, le 1202, qu'ils devraient utiliser en tout temps, à chaque utilisation de leur appareil, à moins d'indication contraire des services de la circulation aérienne (ATS).

But de la circulaire

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) vise à informer les propriétaires et les pilotes de planeurs de cette nouvelle procédure, qui entre immédiatement en vigueur et sera incluse dans l'édition de mars du *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (AIM de TC).

Contexte

Les planeurs évoluent selon des limites de vol et de manœuvre particulières. Ils peuvent essentiellement passer très rapidement de contacts par surveillance ATS stationnaire pendant leur vol thermique à des cibles mobiles. Ils leur arrivent aussi de changer soudainement de direction pour trouver leur portance, et ils ne peuvent pas maintenir une altitude donnée en réponse à une demande des ATS. De plus, en raison de leur petite taille et de leur forme profilée, les planeurs ont tendance à être difficiles à voir en vol et ont été impliqués dans des quasi-collisions et des collisions en vol avec des aéronefs motorisés.

Il est donc important que les contrôleurs de la circulation aérienne puissent facilement différencier les planeurs des aéronefs motorisés afin d'assurer un espacement sécuritaire. L'attribution de ce code unique a été accordée en réponse à des demandes individuelles formulées par des exploitants et des pilotes de planeurset est entièrement appuyé par l'Association canadienne de vol à voile (ACVV) et la Canadian Owners and Pilots Association (COPA). Il respecte également l'orientation promulguée par la Federal Aviation Administration (FAA) depuis 2012.

Même s'ils n'y sont pour l'instant pas obligés, les exploitants et les pilotes de planeurs sont encouragés à avoir un transpondeur à bord afin de pouvoir pleinement bénéficier des avantages en matière de sécurité offerts par un code de transpondeur discret.

Validité

Mise en vigueur le 2 février 2017. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
77, rue Metcalfe
Ottawa ON K1P 5L6
À l'attention de : Claude Fortier, Gestionnaire
Normes et procédures ATS

Tél. : 613-563-5738
Courriel : claud.fortier@navcanada.ca



James Ferrier
Gestionnaire, Gestion de l'information aéronautique